

**MINISTERE DES FINANCES**

**Décision du 15 Jomada Ethania 1425 correspondant au 2 août 2004 modifiant la décision du 13 Chaoual 1420 correspondant au 19 janvier 2000, complétée, relative aux bureaux de douane.**

Le directeur général des douanes,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment ses articles 1er, 2, 3, 4, 5, 32 et 34;

Vu le décret exécutif n° 93-329 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 93-331 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-76 du 16 mars 1991 portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de l'administration des douanes ;

Vu l'arrêté du 10 Jomada Ethania 1425 correspondant au 28 juillet 2004 modifiant et complétant l'arrêté du 6 Rajab 1424 correspondant au 3 septembre 2003 fixant l'implantation et la compétence territoriale des directions régionales et des inspections divisionnaires des douanes ;

Vu la décision du 13 Chaoual 1420 correspondant au 19 janvier 2000, complétée, relative aux bureaux de douane ;

**Décide :**

Article 1er. — L'annexe I prévue à l'article 13 de la décision du 13 Chaoual 1420 correspondant au 19 janvier 2000, complétée, susvisée, est modifiée conformément à l'annexe I de la présente décision.

Art. 2. — L'annexe II prévue à l'article 15 de la décision du 13 Chaoual 1420 correspondant au 19 janvier 2000, complétée, susvisée, est modifiée conformément à l'annexe II de la présente décision.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jomada Ethania 1425 correspondant au 2 août 2004.

Sid Ali LEBIB.

**ANNEXE I**

**DOMAINES DE COMPETENCES PARTICULIERES OU SPECIALISEES  
DES BUREAUX DE DOUANE**

DOMAINES DE COMPETENCES PARTICULIERES OU SPECIALISEES	BUREAUX DE DOUANE COMPETENTS	INSPECTIONS DIVISIONNAIRES DE RATTACHEMENT
1. – Contrôle douanier postal	Bureau de Batna à bureau de Tlemcen Bureau de Tizi Ouzou Bureau d'Alger-voyageurs à bureau de Hassi Messaoud	Sans changement Boumerdès Sans changement
2 et 3	Sans changement	
4 et 5. — Transit international par fer (TIF) et expédition ou réexpédition, sous le régime du TIF, de marchandises étrangères non encore déclarées en détail ou de marchandises en suite d'entrepôt.	Bureau de Béchar à bureau de "Colonel Lotfi" Bureau d'Alger-Pins maritimes Bureau de la zone industrielle d'Alger Bureau de Jijel à bureau de Souk Ahras	Sans changement Alger-Pins maritimes Alger-Aïn-Taya Sans changement

Le reste sans changement.